

Arrêté n°2026- 419 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Montbrison à compter du 02/06/2026

Demande déposée le 02/04/2026	
Affichage récépissé dépôt de dossier 22/04/2026	
Date de transmission au représentant de l'Etat : 02/06/2026	
Par :	SCI 2B IMMO représentée par BAROU Bertrand
Demeurant à :	29 rue Bayard 42600 SAVIGNEUX
Sur un terrain sis à :	1 Avenue des Monts du Soir 42600 MONTBRISON 147 AT 1408, 147 AT 1410
Nature des travaux :	construction d'une extension

N° PC 042 147 26 00036

Surface de  
plancher : 35,68 m<sup>2</sup>

**Le Maire,**

Vu la demande de permis de construire présentée le 02/04/2026 par SCI 2B IMMO, représentée par Bertrand BAROU,

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une extension,
- sur un terrain situé 1 Avenue des Monts du Soir - 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

**Zone : U2**

Vu l'avis Favorable avec prescriptions en date du 29/04/2026 de Département de la Loire, service territorial départemental montbrisonnais,

**ARRETE**

**Article UNIQUE** : Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions émises par le Département de la Loire dans son avis ci-joint.

MONTBRISON, le 2 juin 2026,  
Pour le Maire  
Arlette SURGEY  
Par délégation



### Observations :

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale.

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive.

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

#### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

---

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

#### **Durée de validité du permis :**

Conformément aux articles R.424-17 et 18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

#### **Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (Le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

#### **Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :** Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

VILLE DE MONTBRISON

-2 JUIN 2026

PC 147 26 00036  
N° d. Dossier

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION  
SERVICE ADS  
17 BOULEVARD DE LA PREFECTURE  
CS 30211  
42605 MONTBRISON CEDEX

Montbrison, le 29 avril 2026

Votre interlocuteur :  
Grégory COURTIAL  
Adjoint au responsable du STD  
Montbrisonnais  
Nos Réf. : GC/RJ  
Tél. : 04 77 96 55 14  
Fax : 04 77 96 55 19  
gregory.courtial@loire.fr

**Objet :** avis sur un permis de construire PC 147 26 00036  
SCI 2B IMMO - RD 69 PR 14+358- MONTBRISON  
Parcelles section AT n°1408, 1410  
En agglomération

Madame, Monsieur,

J'ai bien reçu votre courriel du 22 avril 2026 par lequel vous sollicitez l'avis du Département sur le dossier visé en objet.

Pôle Aménagement et  
Développement Durable

Direction Services Territoriaux

Service Territorial  
Département Montbrisonnais  
53 rue de la République  
42600 MONTBRISON

Le projet consiste en l'extension d'un cabinet de Kiné avec création de bureaux non accessibles au public sur les parcelles cadastrées section AT n°1408, 1410 en bordure de la RD 69.

Tout d'abord, il se situe en agglomération, les marges de recul ne s'appliquent pas de part et d'autre de l'axe de la RD 69, voie du réseau d'intérêt général.

De plus, sur le rejet des eaux pluviales, il n'est pas permis aux particuliers d'aggraver leur écoulement sur le domaine public départemental.

Enfin, je rappelle que l'exécution éventuelle de travaux sur le domaine public n'est pas autorisée en l'absence de permission de voirie.

En ce sens, les arrêtés d'autorisation d'occuper le domaine public pour les **raccordements aux réseaux** sur l'emprise de la voirie départementale doivent être obtenus auprès du service gestionnaire de la voirie au préalable à tous travaux :

Service Territorial Départemental Montbrisonnais  
53 rue de la République  
42600 MONTBRISON

**DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE**

Ces autorisations pourront être refusées si le revêtement de la route date de moins de 5 ans.

Par ailleurs, les services départementaux demandent que les raccordements aux réseaux soient regroupés dans une même tranchée et au même endroit sur la route départementale. En cas d'impossibilité technique de regroupement, une seule réfection définitive devra être effectuée pour la globalité des tranchées au niveau de la route.

Hôtel du Département  
2 rue Charles de Gaulle  
42022 Saint-Étienne cedex 1  
Tél. : 04 77 48 42 42

Les arrêtés d'autorisation pour occupation du domaine public (stationnement d'engins, échafaudage, dépôt de matériaux ou autres...) doivent également être obtenus au préalable pour la durée des travaux ainsi que les arrêtés de circulation correspondants auprès de la mairie.

En conclusion, le Département émet un avis favorable sur le dossier.

Les services départementaux se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Le Président,  
Pour le Président et par délégation  
Le Responsable du S.T.D. du Montbrisonnais



Rémy JACQUEMONT

Copie : RGRS, STD Montbrisonnais